Conditions Générales de Vente

Ceci fait partie du contract d'assurance "Lifeline" - Téléphone mobile

Merci d'avoir adhéré à Lifeline. Nous avons conçu ce produit d'assurance afin de Vous couvrir contre un certain nombre de risques relatifs à Votre téléphone portable. Le présent document explique ce à quoi le paiement de la Prime Vous donne droit ainsi que les modalités et conditions applicables. Nous Vous invitons à en prendre connaissance et à ne pas hésiter à Nous contacter si Vous avez la moindre question. Si, lecture faite, Vous constatez que Lifeline ne Vous convient pas, Vous pouvez résilier Votre adhésion, avec effet immédiat au moment de la notification, et Vous faire rembourser la Prime versée afférente à la période d'assurance postérieure à la date de prise d'effet de la résiliation, à condition de le faire dans les 30 jours à compter de la réception par Nous de la demande d'assurance et de n'avoir profité d'aucune des garanties ou avantages liés à ce contrat.

Aviva Assurance limitée (Aviva) est autorisée à exercer en régime de libre prestations de services au Royaume-Uni. Ceci pour les branches incendie et éléments naturels (8), autres dommages aux biens (9), et pertes pécuniaires diverses (16). Le siège sociale est situé à: Pitheavils, Perth PH2 0NH, Ecosse, Royaume-Uni. Enregistré en Ecosse sous le numéro d'entreprise: 2116. Aviva est autorisée et réglementée par le Financial Services Authority (FSA) et le FSA numéro d'enregistrement est le: 202153. Afin de pouvoir contrôler ces informations et afin d'en obtenir plus cocnernant vos droits auprès de FSA, vous pouvez visitez le site www.fsa.gov.uk/register ou les contacter au + 44 (0) 845 606 1234.

1 DEFINITIONS

Quand les mots ou expressions suivants apparaissent dans les conditions générales, ils ont la signification suivante :

Accessoires - Tout produit additionnel, acheté en même temps que l'Appareil pour être utilisé spécifiquement avec l'Appareil.

Appareil - L'appareil portable descrit dans le Certificat, et les Accesoires fourni par la fabricant.

Appels sans autorisation - Chaque conversation ou chaque sms fait après le Vol ou la Perte de l'Appareil, limité selon les conditions mentionnées ci-dessous.

Certificat - Le Certificat comprenant des informations telles que Votre nom, le téléphone portable qui fait l'objet de la couverture et le montant de la Prime. Le Certificat fait partie intégrante de la présente police d'assurance, de sorte qu'il convient de l'interpréter à la lumière de celle-ci.

Dommages - Dégradation matérielle, destruction ou panne de l'Appareil en raison de forces extérieures (en ce compris, mais sans y être limité, les Dommages causés par l'eau) qui empêche l'Appareil de fonctionner correctement.

Franchise - Le montant total, figurant sur Votre Certificat, qui reste à Votre charge en cas de Sinistre.

Nous, Notre, Aviva et nos - Aviva fournissant les services liés à la présente police d'assurance, ainsi que tout agent que Nous nommons. Wireless Technologies est l'agent désigné par Aviva pour la Belgique.

Période de couverture - La période indiquée sur votre Certificat pendant laquelle la police est en vigueur et sort ses effets, conformément à ses dispositions.

Perte ou perdu - La Perte de l'Appareil par Vous ou un utilisateur de l'Appareil autorisé par Vous.

Police - La présente police d'assurance conclue entre Vous et Nous, dont les termes sont ceux du Certificat et des présentes conditions générales.

Prime - Le montant indiqué dans le Certificat que Vous acceptez de Nous payer par application de la présente police en échange des avantages qui y sont énoncés.

Sinistre - Chaque Dommage, Vol ou Perte subi par l'appareil.

Territoire ou limites territoriales - Le Territoire sur lequel la couverture est d'application.

Vous, votre et vos - La personne dont le nom figure sur le Certificat ou toute personne à laquelle l'acheteur permet, de son plein gré, l'utilisation du téléphone portable. Si vous avez souscrit la présente police au nom d'une société, " Vous, Votre et Vos " comprend tous les employés de cette société.

Vol ou volés - Le fait que quelqu'un s'empare de votre Appareil en votre possession ou chez toute autre personne à qui Vous avez donné la permission d'utiliser l'Appareil ou de s'en occuper.

2 CE QUI EST COUVERT

2.1 Dommage, vol, perte

Sous réserve des autres dispositions de la police, et pour autant que la police soit en vigueur, ce qui implique que la Prime ait été payée, Nous couvrons les Dommages subis par l'Appareil, son Vol (excepté pour la Lifeline Basic) ou sa Perte (la Perte est couverte uniquement dans le cas d'une Lifeline Platinium).

2.2 Réparation ou remplacement

La couverture intervient par la réparation de l'Appareil ou, si Nous estimons que celle-ci n'est pas possible, par son remplacement par un autre téléphone en principe de même modèle et de spécification identique ou similaire.

2.3 Accessoires (applicable uniquement en cas de couverture Lifeline Platinium ou Gold)

Dans le cas d'un Sinistre soumis à l'obligation de couverture conformément à la police, Nous Vous fournissons un Appareil de remplacement. Nous interviendrons de la manière suivante en ce qui concerne les Accessoires de l'Appareil:

- Nous procéderons au remplacement de tous les Accessoires Volés ou endommagés de manière irréparable en même temps que l'Appareil (y compris, si possible, carte Sim) à concurrence d'un montant total de 250€ pour la Lifeline Platinium et de 180€ pour la Lifeline Gold et ce, dans la mesure où les Accessoires en question ont été commandés ou achetés auprès du même point de vente que l'Appareil;
- si votre téléphone de remplacement est d'un modèle autre que celui de l'Appareil, Nous remplacerons également les Accessoires inutilisables qui ont été commandés ou achetés auprès du même point de vente que l'appareil, à concurrence d'un montant total de 250€ pour la Lifeline Platinium et de 180€ pour la Lifeline Gold.

2.4 Appels sans autorisation (applicable uniquement en cas de couverture Lifeline Platinium ou Gold)

Dans le cas d'un Sinistre résultant d'un Vol/Perte de l'Appareil et sujet à l'obligation de couverture aux termes de la police, Nous Vous rembourserons les frais des Appels sans autorisation effectués avec l'Appareil Volé, et ce dans les conditions suivantes:

- Vous Nous fournissez une facture détaillée qui met en évidence les Appels sans autorisation et les frais correspondants, le montant maximum remboursé est de 2.500€ pour la Lifeline Platinium et de 1.800€ pour la Lifeline Gold, y compris l'ensemble des impôts et des frais en rapport avec le réseau,
- Vous faites valoir votre droit dans les deux mois suivant la constatation de Vol/Perte.

Cette indemnisation est soumise à la condition que l'Appareil ait été au moment du Sinistre relié à l'exploitant de réseau déterminé par le point de vente qui Vous a vendu l'Appareil et doté de la carte Sim de cet exploitant de réseau.

2.5 Téléphone provisoire mis à disposition à titre de prêt

Pour la durée de réparation de l'Appareil, Nous mettons gracieusement à votre disposition un téléphone portable. En fonction des stocks disponibles, ce téléphone prêté ne sera pas forcément du même modèle et ne disposera pas nécessairement de propriétés, de fonctions et d'aptitudes de transfert de données identiques à celles de votre Appareil ; il offrira en tout cas un service de base (appels vocaux et SMS). Ce téléphone prêté sera couvert par la présente police pour la durée où il est en votre possession.

2.6 Remplacement

2.6.1 Si Nous remplaçons votre Appareil, Nous ferons tout Notre possible pour le remplacer par un Appareil de la même marque et du même modèle. Au cas où ceci n'est pas possible Nous pouvons remplacer votre Appareil par:

- un modèle différent; ou
- un modèle produit par un fabricant différent; ou
- un modèle qui diffère légèrement en caractéristiques et fonctions.

2.6.2 Chaque Appareil de remplacement viendra de Notre stock disponible (et il pourrait s'agir d'un Appareil rénové). Cette police sera d'application sur le nouvel Appareil, sauf communication contraire.

2.6.3 Nous tenterons de conserver votre numéro de téléphone, mais si ce n'est pas possible à cause du fournisseur de réseau ou pour n'importe quelle autre raison en dehors de Notre contrôle, votre nouvel Appareil sera connecté sur un nouveau numéro d'appel.

2.6.4 Si Nous clôturons votre Sinistre en remplaçant votre Appareil, l'Appareil original devient Notre propriété. Au cas où un Appareil Volé ou Perdu est retrouvé, cet Appareil doit Nous parvenir.

2.7 Garantie en valeurSi Vous êtes client Lifeline Platinium depuis une durée d'au moins douze mois consécutifs sans avoir signalé de Sinistre, Vous aurez le droit d'obtenir auprès du point de vente qui Vous a vendu l'Appareil un bon d'une valeur de 30 € échangeable auprès du point de vente dans les conditions définies par celui-ci.

Si Vous êtes client Lifeline Silver depuis une durée d'au moins douze mois consécutifs sans avoir signalé de Sinistre, Vous aurez le droit d'obtenir, dans les mêmes conditions, un bon d'une valeur de 20€.

Ce bon devra obligatoirement être demandé dans les 3 mois à dater de la date anniversaire (validité du bon étant également de 3 mois à dater de l'obtention du bon à valeur).

2.8 Couverture Européenne (Lifeline Silver) et couverture mondiale (Lifeline Gold en Platinum)

Votre Appareil est couvert en dehors des Limites territoriales, pourvu que votre voyage n'excède pas 60 jours.

3 CE QUI N'EST PAS COUVERT

3.1 Exclusions spécifiques à cette police

3.1.1 La Franchise, comme mentionné dans votre Police, qui s'applique sur tout Sinistre qui est fait.

3.1.2 Vol pour la Police Basic

3.1.3 Perte pour les Polices Basic, Bronze, Silver et Gold.

3.1.4 Appels sans autorisation

(i) Pour les couvertures Basic, Bronze et Silver: le coût des Appels sans autorisation.

(ii) Pour toutes les couvertures: le coût des transferts des données sans autorisation (ex. Téléchargement de données, e-mail ou utilisation similaire) fait après le Vol ou la Perte de l'Appareil.

3.1.5 Notre couverture ne s'étend en aucun cas au Sinistre qui intervient lorsque l'appareil a été:

(i) laissé sans surveillance dans un lieu public ou dans un lieu librement accessible au public ;

(ii) laissé dans un véhicule à moteur de quelque nature que ce soit, sauf si le véhicule était solidement verrouillé et que l'Appareil était placé hors de la vue du public ;

(iii) utilisé par Vous ou laissé sur Vous lors de la pratique d'un sport, hormis le cas d'une activité de Basic loisir n'exposant pas l'Appareil à des risques supérieurs à ceux résultant d'un usage normal ;

(iv) laissé sans sa carte SIM, sauf si son fonctionnement ne requiert pas de carte SIM.

3.1.6 Dommages causés à votre Appareil par:

(i) l'usure, des endommagements, égratignures, défaillances mécaniques ou électriques, décolorations ou tout genre de dommage ou d'anomalie qui n'entrave pas le fonctionnement de l'Appareil; ou

(ii) l'usure mécanique ou électrique; ou

(iii) des modifications apportées à l'Appareil, son entretien, des réparations, des défaillances électriques ou mécaniques, de défauts au niveau du design ou du procédé de nettoyage ou de réfection; ou

(iv) laissé ou employé sur un bateau de moins de trois mètres de long; ou

(v) par propre faute intentionnelle.

3.1.7 Sinistre en dehors des Limites territoriales:

(i) pour la couverture Basic et Bronze, en dehors de la Belgique;

(ii) pour la couverture Silver, en dehors du territoire européen;

3.1.8 Perte des données.

3.2 Exceptions générales

Votre police d'assurance ne couvre pas :

3.2.1 La perte de données stockées dans la mémoire, incluant sans limitation, toute forme de données, téléchargements, vidéos et musique.

3.2.2 La perte en valeur, perte de l'utilisation ou toute perte consécutive incluant sans limitation toute perte économique ou d'autres pertes de chiffres d'affaires, profit, d'affaires, bienveillance, ou des épargnes prévues.

3.2.3 Tout frais relatif à la compilation et/ou la réinstallation et/ou le rétablissement des données.

3.2.4 Le mauvais fonctionnement ou dommage causé par des problèmes du logiciel, incluant sans limitation, virus, , vers informatiques, logiciel espion, adware (publiciel) ou cheval de Troie.

3.2.5 La Perte ou les Dommages causés par la confiscation de votre Appareil par un gouvernement ou une autorité publique.

3.2.6 Des frais causés par une inspection, un ajustement ou un nettoyage lors d'un entretien de routine.

3.2.7 Toute forme de perte que Vous subiriez en ce qui concerne un Sinistre ainsi que frais et taxes en rapport avec la réparation ou le remplacement d'antennes, de chargeurs de batteries ou de ces dernières, dans la mesure où ces objets sont les seules pièces de l'Appareil qui sont exposées au Sinistre.

3.2.8 Des frais de réparation ou de remplacement de votre Appareil lorsque le Dommage est couvert par la garantie fabricant;

3.2.9 La Perte, le Vol ou le Dommage causé par une situation de guerre, d'émeutes, d'attaques terroristes, de révolution, ou par tout autre événement

3.2.10 Toute forme de perte que Vous subiriez en ce qui concerne les frais ou taxes pour le remplacement de kits de montage voiture et d'autres Accessoires ne pouvant plus être utilisés avec l'Appareil, sauf indication contraire dans un autre passage de la Police.

3.2.11 Perte de jouissance, perte des messages mémorisés et tout genre de pertes subséquentes

3.3 Changements

Vous avez l'obligation de Nous prévenir de tout changement que Vous avez apporté à Votre Appareil, sauf si le point de vente où Vous l'avez acheté, a apporté ces changements. Si Vous ne respectez pas cette obligation. Nous n'intervenons pas, et Nous continuerons à percevoir les Primes pendant la durée de la Police. Il sera immédiatement mis fin à la Police dans les cas suivants :

(i) Vous avez vendu, transféré la propriété de l'Appareil ou abandonné celui-ci;

(ii) l'Appareil a été modifié ou l'identité électronique de l'Appareil a été modifiée, sauf si cela s'est produit dans le cadre d'un remplacement couvert par la garantie du fabricant ou par la présente Police.

4 PERIODE DE COUVERTURE ET RESILIATION

La couverture prendra effet à la date indiquée sur le Certificat, à condition que la Prime ait été payée, et se poursuivra pendant toute la Période de couverture qui figure sur Votre Certificat. A l'issue de la Période de couverture initiale, et subséquemment, sauf si l'une des parties s'y oppose au moins 15 jours avant l'Echéance, la Police sera renouvelée tacitement pour des périodes consécutives de trois mois, à condition cependant que Vous ayez payé la Prime afférente à la nouvelle Période de couverture.

Le défaut de paiement de la Prime à l'Echéance donne lieu à la suspension de la garantie ou à la résiliation du contrat, pour autant que vous soyez mis en demeure par exploit d'huissier ou par lettre recommandée.

En aucun cas la Période totale de couverture ne pourra excéder cinq ans, en telle sorte que la durée du renouvellement tacite qui dépasserait ce terme sera automatiquement restreinte et qu'aucun préavis ne sera nécessaire à l'issue de celle-ci.

Nous pouvons apporter des modifications à votre police au moment de son renouvellement, en ce compris modifier les conditions de couverture et les autres conditions générales et particulières, ainsi que la prime. Vous serez informé de tels changements. Concernant une éventuelle modification tarifaire, vous en serez averti quatre mois avant l'échéance de votre police. Si vous en êtes averti plus tard, vous aurez toujours le droit de résilier votre police dans un délai d'au moins trois mois à compter du jour de la notification. La nouvelle prime sera appliquée aux primes venant à échéance le premier jour du quatrième mois qui suit la modification.

5 SINISTRES ET DIFFERENTS

5.1 Sinistres

5.1.1 Soumettre un sinistre

(i) Vous devez Nous signaler le Sinistre dès que vous constatez sa survenance. Le formulaire que Nous mettons à disposition pour la déclaration du Sinistre doit être dûment complété par la personne mentionnée dans le Certificat et Nous parvenir au plus tard dans les 60 jours de la survenance du Sinistre, et en tous les cas durant la Période de couverture du contrat.

(ii) Tout Sinistre des suites d'un accident, Vol ou dégâts matériels intentionnels, doit être déclaré par Vos soins dans les 48 heures suivant la constatation de l'événement, à la police ou aux autorités compétentes auprès desquelles Vous devrez demander un numéro de dossier ou une autre preuve et Nous transmettre ces éléments.

(iii) Dès que Vous constatez un Sinistre des suites d'une Perte, d'un accident ou d'un Vol, Vous devez également le signaler à Votre opérateur ou réseau dans les 24 heures, de manière à prévenir toute utilisation illicite de l'Appareil.

5.1.2 Gestion des Sinistres

Nous sommes en droit d'accomplir les opérations suivantes:

(i) agir à Nos propres frais et pour Notre propre compte, mais en Votre nom, pour recouvrir à l'encontre du responsable, tout paiement du coût de tout appel que Nous aurions passé ou du téléphone de remplacement que Nous aurions fourni en vertu de la présente Police;

(ii) recevoir tout document, information nécessaire et Votre aide relativement à tout élément de cette Police.

5.2 Règlement des différents

5.2.1 Le droit belge s'applique à la présente Police.

5.2.2 Pour les plaintes relatives à l'intermédiation, à la réalisation et à l'exécution de cette assurance et/ou la qualité de la prestation de service, veuillez contacter Lifeline au 02/463 64 65 ou par email à l'adresse suivante: lifelinebelgium@cpwplc.com. L'adresse est Wireless Technologies SPRL, à l'attention du Manager de Lifeline, 34, Stationsstraat -1702 Groot-Bijgaarden. Toute plainte doit d'abord être traitée conformément aux règles de réclamation Lifeline. Lifeline Vous enverra une confirmation dans les 10 jours ouvrables de la réception de la plainte. Nous Nous engageons à rechercher avec Vous une solution amiable au différend.

5.2.3 Si Vous n'êtes pas content avec Notre décision finale, Vous pouvez faire part du problème au Financial Ombudsman Service (FOS) au Royaume-Uni en écrivant à l'adresse suivante : The Financial Ombudsman Service, South Quay Plaza, 183 Marsh Wall, London E14 9SR.

5.2.4 Tous les différends résultant de la Police seront de la compétence des tribunaux de Bruxelles.

6 INFORMATION GENERALE

6.1 Vos déclarations et engagements

Vous déclarez et Nous garantissez que l'Appareil est utilisé à des fins normales, conformément à un usage normal, privé ou professionnel, excluant en particulier la commission ou la participation, directe ou indirecte, à toute infraction pénale. Vous Vous engagez à Nous déclarer spontanément, conformément à la loi, tout fait ayant trait à Votre situation ou toute circonstance pouvant raisonnablement être considérée comme constituant pour Nous un élément d'appréciation du risque. Vous Vous engagez également à prendre toutes les mesures de précaution normales et nécessaires pour protéger l'Appareil contre la Perte, le Vol et les Dommages, et à utiliser, détenir et entretenir l'Appareil conformément aux instructions du fabricant et en bon père de famille.

6.2 Charge de la preuve

Vous reconnaissez qu'il Vous appartiendra d'établir la réalité du Sinistre survenu et le fait que celui-ci est couvert par la présente Police. En cas de doute sur les circonstances du Sinistre, Nous pourrons refuser la couverture. Vous reconnaissez également qu'en principe, une utilisation normale et diligente de l'Appareil ne doit pas résulter en plus de trois Sinistres, dont une seule Perte (la Perte est couverte uniquement dans le cas d'une Lifeline Platinium), pendant toute la Période de couverture. Tout Sinistre supplémentaire sera dès lors jusqu'à preuve du contraire présumé résulter d'une utilisation de l'Appareil non-conforme à la présente Police, ayant accru de manière inconsidérée les risques de survenance de Sinistre, et dès lors non-couvert par la présente Police.

6.3 Ce que vous devez savoir sur toutes les polices d'assurance

Les conditions suivantes s'appliquent à toutes les polices d'assurance.

6.3.1 Autres assurances

Si Vous avez souscrit d'autres polices d'assurance couvrant les mêmes Sinistres que ceux qui font l'objet de la couverture, Nous ne serons tenus que dans les limites de Nos obligations.

6.3.2 Changements

Vous devez Nous notifier toutes les modifications que Vous apportez à l'Appareil, à moins que le point de vente auprès duquel Vous avez acquis l' Appareil n'ait procédé à celles-ci.

6.3.3 Nullité de Votre Police

En cas d'omission ou d'inexactitude intentionnelle commise à l'occasion de la souscription de cette Police ou ultérieurement, notamment, mais pas uniquement, s'il s'avérait que Votre usage de l' Appareil implique la commission ou la participation à une ou plusieurs infractions pénales, la Police sera considérée comme nulle. Les Primes échues jusqu'au moment où Nous avons eu connaissance de l'omission ou inexactitude intentionnelle Nous sont dues.

6.3.4 Déchéance du droit à la couverture

En cas de manquement aux obligations de surveillance de l' Appareil qui Vous sont imposées par les présentes, et si le manquement est en relation causale avec la survenance du Sinistre Vous serez déchu du droit à la couverture.

6.3.5 Divers

(i) Si Nous avons besoin de Vous notifier une information ou si Vous devez Nous notifier une information, ces notifications doivent être faites par écrit et peuvent être remises en main propre ou par courrier prioritaire à l'adresse de l'autre partie, tel qu'indiqué sur le Certificat. Ces notifications seront réputées être arrivées à destination dans les 48 heures qui suivent l'envoi. Lorsqu'il est fait référence à la notion d'" écrit" dans la présente Police, cela comprend également les messages texte envoyés à Votre numéro de téléphone portable et les courriers électroniques envoyés à l'adresse que Nous Vous indiquons par e-mail, ou qui Vous sont envoyés à l'adresse indiquée dans Votre Formulaire de demande, qui Nous est envoyé pendant le processus de demande, ou à toute autre adresse e-mail que Vous Nous donnez. Toute notification faite par message SMS ou par courrier électronique sera considérée comme ayant été faite le lendemain du jour où la notification a été envoyée.

(ii) Nous pouvons modifier les présentes conditions à tout moment, et les modifications Vous seront applicables à dater du prochain renouvellement. Si un changement significatif intervient à Votre désavantage ou se rapporte à une augmentation de la Prime, Nous Vous notifierons le changement: soit par écrit à votre dernière adresse connue.

(iii) Si Vous ne respectez pas les dispositions de cette Police, et que Nous décidons de ne pas l'invoquer, Nous conservons le droit de mettre fin à la présente Police si Vous violez ces dispositions à nouveau.

(iv) La présente Police comprend la totalité de l'accord intervenant entre Nous et Vous, et remplace toute autre convention, Police, accord et arrangement intervenus entre Nous et Vous en ce qui concerne Votre Appareil.

(v) Personne, sauf Vous et Nous, ne pourra profiter de la présente Police.

(vi) Chacune des dispositions de la présente Police doit être considérée de manière distincte du tout. Si une partie des dispositions s'avère être nulle, le reste de la Police continuera à s'appliquer.

6.4 Données personnelles

(i) Aviva est le responsable du traitement en ce qui concerne les données personnelles que Nous collectons auprès de Vous et que Nous traitons dans le cadre de Votre police d'assurance. Cet article 6.4 et la collection et le traitement de vos données personnelles sont régies et interprétées conformément aux lois et règlements applicable du Royaume-Uni, y compris la UK Data Protection Act de 1998.

(ii) Vous acceptez que les données personnelles obtenues par Nous, par le biais de ce contrat pourront être traitées dans Nos fichiers. Vous acceptez, dans le cadre de ce traitement, que Vos données personnelles puissent être transférées dans n'importe quel pays en dehors de la Belgique et même en dehors de l'Espace Economique Européen qui n'offre pas nécessairement un niveau de protection semblable à celui existant en Belgique. Dans ce dernier cas, nous garantissons avoir pris toutes les mesures supplémentaires nécessaires de sécurité et de confidentialité assurant la protection de vos données personnelles. Le but du traitement de Vos données vise l'estimation et l'acceptation des risques, l'évaluation des Primes, l'établissement de statistiques, la prévention de la criminalité et de la fraude, la gestion et l'exécution des contrats d'assurance ainsi que le respect des obligations légales et réglementaires. Dans le cadre du traitement de Vos données à ces fins, Vous Nous autorisez à partager ces données avec nos agents, y compris les membres de Best Buy et de Phone House Groups, qui en assureront pareillement le caractère confidentiel;

(iii) Exclusivement afin d'évaluer les conditions du contrat d'assurance ou de régler les Sinistres, Nous ou Wireless Technologies SPRL pourrons recueillir auprès de Vous des informations que la loi définit comme des " données à caractère personnel sensibles ". Vous Nous autorisez expressément à traiter ces données à caractère personnel sensibles et à les partager avec Nos agents et, éventuellement, des tiers dont l'intervention est nécessaire ou indiquée pour l'exécution des tâches précitées. L'accès à ces données est limité aux personnes qui sont chargées des tâches en lien avec l'appréciation du contrat d'assurance et le règlement de Sinistre et qui en assureront également le caractère confidentiel ;

(iv) Afin de prévenir et de détecter la fraude ou des autres activités criminelles, Nous pourrons

) partager l'information avec d'autres organisations dédiées aux tâches précitées, y compris la police,

- effectuer des recherches de crédit et des recherches sur des comportements frauduleux et
- vérifier les détails de l'assuré avec les agences de prévention des fraudes.

(v) Les données personnelles obtenues par le biais de ce contrat ne seront pas mises à la disposition de tiers autres que ceux mentionnés ci-dessus sans l'autorisation de l'assuré, sauf si l'assureur est légalement contraint de le faire.

(vi) Vous aurez le droit de consulter les données vous concernant traitées dans les fichiers ainsi que de les rectifier le cas échéant. Enfin, Vous aurez la possibilité de consentir, par l'intermédiaire du formulaire de demande, au traitement de Vos données dans et à l'extérieur de la Belgique, afin de pouvoir Vous fournir des informations au sujet de Nos produits et services par téléphone, poste, e-mail, fax, etc.. Même si Vous avez initialement consenti au marketing direct, Vous savez que Vous pouvez Vous opposer gratuitement au traitement de Vos données à des fins de marketing en Nous contactant Nous ou Votre agent par e-mail lifelinebelgium@cpwplc.com. De manière générale, Vous avez le droit de consulter Vos données traitées dans les fichiers et de les rectifier le cas échéant en Vous adressant à Nous par e-mail à l'adresse ci-dessus mentionnée avec une preuve d'identité.

6.5 Financial Services Compensation Scheme

Aviva est membre du Financial Services Compensation Scheme (FSC) au Royaume-Uni. Si Aviva ne respecte pas ses obligations Vous avez droit, en fonction du type d'assurance et des circonstances de Votre Sinistre, à une indemnisation sur base de ce système. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur ce système sur le site web du FCSC www.fscs.org.uk, ou en écrivant au Financial Services Compensation Scheme, 7th Floor Lloyds Chambers, Portsoken Street, London, E1 8BN.